

**Actes auxquels peut s'appliquer la majoration K14 pour soins d'urgence faits au cabinet (article III-4 A du Livre III)**

- **Chapitre 13 :**

<b>13.02.02.01 Réduction orthopédique de fracture de la clavicule</b>	
MADP001 Contention orthopédique unilatérale ou bilatérale de fracture de la clavicule	37,61
<b>13.03.01.01 Réduction orthopédique de luxation de la ceinture scapulaire</b>	
MEEP001 Réduction orthopédique d'une luxation ou luxation-fracture acromioclaviculaire ou sternoclaviculaire	36,21
<b>13.03.02.02 Réduction orthopédique de luxation scapulo-humérale</b>	
MEEP002 Réduction orthopédique d'une luxation scapulo-humérale	37,62
<b>13.03.03.02 Réduction orthopédique de luxation du coude</b>	
MFEP002 Réduction orthopédique d'une luxation ou d'une luxation-fracture du coude	66,34
<b>13.03.05.02 Réduction orthopédique de luxation de la main</b>	
MHEP004 Réduction orthopédique d'une luxation ou d'une luxation-fracture carpométacarpienne	55,15
MHEP003 Réduction orthopédique d'une luxation ou d'une luxation-fracture trapézo-métacarpienne	55,15
MHEP002 Réduction orthopédique d'une luxation ou d'une luxation-fracture métacarpophalangienne ou interphalangienne d'un doigt	35,98
MHEP001 Réduction orthopédique de plusieurs luxations et/ou luxations-fractures métacarpophalangiennes et/ou interphalangiennes de doigt	68,21

- **Chapitre 14 :**

<b>14.03.02.02 Réduction orthopédique de luxation coxofémorale</b>	
NEEP004 Réduction orthopédique d'une luxation traumatique de l'articulation coxofémorale, avec contention par appareillage rigide pélo-pédieux	117,26
NEEP002 Réduction orthopédique d'une luxation de prothèse de l'articulation coxofémorale	83,60
<b>14.03.03.03 Réduction orthopédique de luxation du genou</b>	
NFEP001 Réduction orthopédique d'une luxation de la patelle	39,25
NFEP002 Réduction orthopédique d'une luxation ou d'une luxation-fracture de l'articulation fémorotibiale	62,64
<b>14.03.04.03 Réduction orthopédique de luxation de la cheville</b>	
NGEP001 Réduction orthopédique d'une luxation tibiotalienne ou d'une luxation-fracture du tarse	47,44

- **Chapitre 2**

<b>02.02.01 Suture de plaie du sourcil et de la paupière</b>	
BACA008 Suture de plaie du sourcil	23,60
BACA002 Suture d'une plaie cutanée d'une paupière, sans atteinte du bord libre	23,60
BACA007 Suture de plaies cutanées multiples unilatérales ou bilatérales des paupières, sans atteinte du bord libre	55,62

- **Chapitre 3 :**

<b>03.02.03 Suture de l'auricule</b>	
CAJA002 Parage et/ou suture de plaie de l'auricule	25,94

- **Chapitre 6 :**

<b>06.02.01.01 Suture de plaie du nez</b>	
GAJA002 Parage et/ou suture de plaie du nez	28,28

Chapitre 7 :

<b>07.02.01.01 Parage et suture de plaie de lèvre</b>	
HAJA003 Parage et/ou suture de plaie cutanée non transfixiante de lèvre	21,73
HAJA006 Parage et/ou suture de plaie transfixiante de lèvre	28,75
<b>07.02.06.01 Traitement de plaies intrabuccales</b>	
HAJA010 Parage et/ou suture d'une plaie muqueuse intrabuccale	17,76
HAJA007 Parage et/ou suture de plaies muqueuses intrabuccales multiples	25,24
HAJA009 Parage et/ou suture de plaie de la langue	20,72

Chapitre 16 :

<b>16.03.03 Parage et/ou suture de plaie de la peau et des tissus mous</b>	
<b>16.03.03.01 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau et du tissu cellulaire souscutané</b>	
QZJA002 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de moins de 3 cm de grand axe, en dehors de la face	22,43
QZJA017 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de 3 cm à 10 cm de grand axe, en dehors de la face	31,08
QZJA015 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de plus de 10 cm de grand axe, en dehors de la face	34,36
QAJA013 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de moins de 3 cm de grand axe	31,35
QAJA005 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de 3 cm à 10 cm de grand axe	45,57
QAJA002 Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de plus de 10 cm de grand axe	48,38
<b>16.03.03.02 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous</b>	
QZJA016 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de moins de 3 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	44,15
QZJA012 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de 3 cm à 10 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	48,36
QZJA001 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de plus de 10 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	56,08
QAJA004 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de moins de 3 cm de grand axe	62,70
QAJA006 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de 3 cm à 10 cm de grand axe	73,36
QAJA012 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de plus de 10 cm de grand axe	81,78
QCJA001 Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la main	62,70
<b>16.04.02 Actes thérapeutiques sur les ongles</b>	
QZJA022 Parage et/ou suture d'une plaie pulpo-unguéale	37,17
QZJA021 Parage et/ou suture de plusieurs plaies pulpo-unguéales	62,55

Chapitre 12 :

<b>12.02.03 Actes orthopédiques sur la colonne vertébrale</b>	
<b>12.02.03.02 Confection d'un appareil de contention de la colonne vertébrale</b>	
LDMP001 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation de la colonne vertébrale cervicale sans appui occipitomentonnier ou fronto-occipito-mentonnier	63,07
LDMP002 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation de la colonne vertébrale cervicale avec appui occipitomentonnier ou fronto-occipito-mentonnier	67,75
LDMP003 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation de la colonne vertébrale cervicale et thoracique	74,30
LFMP001 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation de la colonne vertébrale lombale	62,70
LEMP001 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation de la colonne vertébrale thoracique et lombale	62,70

- Chapitre 13

<b>13.05.01 Confection d'appareillage du membre supérieur</b>	
MZMP001 Confection d'une contention souple d'une articulation du membre supérieur	28,80
ZDMP013 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation thoracobrachial	63,30
ZDMP017 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation brachio-antébrachio-palmaire	34,57
ZDMP014 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation antébrachiopalmaire	25,23
MGMP002 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation du poignet et/ou de la main	23,36
MHMP005 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation des doigts	23,60

- Chapitre 14

<b>14.05.01 Confection d'appareillage du membre inférieur</b>	
NFMP001 Confection d'une contention souple du genou	00,00
NGMP001 Confection d'une contention souple de la cheville et/ou du pied, ou confection d'une semelle plâtrée	00,00
ZEMP010 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation pelvifémoral, pelvicrural [pelv jambier] ou pelvipédieux	64,47
ZEMP002 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation pelvibifémoral, pelvibicrural [pelv ibijambier] ou pelvibipédieux	94,05
ZEMP005 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation fémorocrural [fémorojambier], fémoropédieux ou cruropédieux [jambopédieux]	27,57
ZEMP009 Confection d'un appareil rigide d'immobilisation solidaire bifémorocrural [bifémorojambier] ou bifémoropédieux	94,05

- Chapitre 6 :

<b>06.02.02.03 Hémostase de la cavité nasale</b>	
GABD002 Tamponnement nasal antérieur	22,01
GABD001 Tamponnement nasal antérieur et postérieur	31,41

- Chapitre 19 :

<b>19.01.06 Médecine d'urgence</b>	
YYYY010 Traitement de premier recours de cas nécessitant des actes techniques (pose d'une perfusion, administration d'oxygène, soins de réanimation cardio-respiratoire...) et la présence prolongée du médecin (en dehors d'un établissement de soins) dans les situations suivantes : - détresse respiratoire ; - détresse cardiaque ; - détresse d'origine allergique ; - état aigu d'agitation ; - état de mal comitial ; - détresse d'origine traumatique.	48,00

NB : Pour les parages et sutures de plaies des chapitres 2, 3 et 7, la majoration K14 s'applique uniquement si le médecin utilise un plateau de chirurgie à usage unique ou, le cas échéant, un matériel de fermeture adhésif. Elle n'est pas due si le médecin qui effectue l'acte établit une prescription pour couvrir le matériel visé ci dessus, à l'exception des agrafes.